

La Saint-Augustin et la concurrence de la Décollation de saint Jean-Baptiste dans la liturgie de Prémontré

*Reverendissimo Emmanueli Gisquière
Averbodiensis coenobii quondam abbati,
Augustini patris nostri cultori eximio,
Sacri atque excelsi munere presbyteratus
Sexaginta prope annos redimito
Devoti perrenne animi argumentum.*

La fête de saint Augustin, législateur de la congrégation canoniale, est inscrite au 28 août, dans le sanctoral de Prémontré, parmi les fêtes majeures, dès le début de l'Ordre, à l'instar des grandes solennités de Pâques et de Pentecôte. On l'assurait dernièrement dans un *Gedenkboek*, édité par la province de Brabant à l'occasion d'un jubilé de la fondation de Prémontré en 1120-1121 ¹⁾.

Et pourtant, rien n'est moins vrai.

Saint Augustin paraît primitivement parmi les fêtes dites « célèbres », comprenant un répons prolixe aux seules premières vêpres et, sans doute, une séquence à la messe. Il en fut ainsi pendant la première moitié du XII^e siècle, vraisemblablement depuis l'aube de la congrégation ouverte à Prémontré. Le pontife passa ensuite dans la série de fêtes doubles : répons prolixe aux deux vêpres, hymnes propres, procession en l'occurrence du dimanche, mais avec antienne mariale à

¹⁾ « met dezelfde liturgische rang als Kerstmis, Allerheiligen en andere grote feesten » passage emprunté à l'étude de U. GENIETS, *Het Augustinisme in de orde van Prémontré* dans *Gedenkboek Orde van Prémontré, 1121-1921*, Averbode, 1972), p. 88. — A remarquer que la Toussaint, bien que fête double, n'avait pas de procession en dehors du dimanche, d'après l'Ordinaire cité ci-dessous, p. suiv. Elle ne figurait donc pas, en ce moment, parmi les fêtes majeures.

la rentrée au chœur. Ceci résulte d'un examen attentif de la teneur complète de l'ordo, connu depuis la fin du XII^e siècle mais qui, de toute évidence, couvre un texte primitif, étant donné la mouvance des rubriques, par grattages et ajoutés, dans le texte lui-même. Dans une copie de cet ordo, exécutée à l'abbaye belge de Grimbergen, vers les années 1228-1234, paraissent de nouveaux impératifs rehaussant encore la célébration. La procession a lieu chaque jour de la semaine correspondant à la fête, antienne spéciale de celle-ci à la rentrée au chœur, port de l'aube blanche par toute la communauté, une seule collecte à la messe majeure.

En somme, trois moments distincts dans l'histoire du culte voué au législateur de l'Ordre : au début et durant la première moitié du XII^e siècle fête dite célèbre, durant la seconde moitié du siècle, fête double ordinaire, au début du XIII^e, double majeure, pour employer une expression plus tardive, aujourd'hui hélas abandonnée.

L'ensemble de ces constats s'impose à quiconque parcourt le texte et ses amendements, tant de la source normative, soit l'ordinaire transcrit à la fin du XII^e siècle, recopié au début du XIII^e, que du témoignage formel de l'antiphonaire d'Auxerre, lui aussi de la première moitié du XII^e siècle, mais portant des amendements un peu plus tardifs, dont plusieurs sont repris dans l'Ordinaire.²⁾

La célébration de la fête au rite « célèbre » figure dans l'antiphonaire d'Auxerre : un seul répons prolixe, *Volebat enim*, aux premières vèpres³⁾.

Saint Augustin a passé au rite double dans l'ordinaire; son nom y figure dans le chapitre énumérant les fêtes doubles. Dans un autre, où il est question de sa fête au mois d'août, on déclare : « De sancto Augustino festum duplex fiet ». Des hymnes spéciales sont indiquées pour matines et laudes. Elles sont inscrites sur un grattage dans Auxerre. Mention explicite d'une octave solennelle dans l'ordo. Avant la grand' messe, si la fête se place un dimanche, procession avec chants indiqués : répons *Verbum Dei* en partant, antienne *O rex altissime*

²⁾ *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle*, éd. PL. F. LEFÈVRE (Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, fasc. 22), Louvain, 1941. — L'antiphonaire d'Auxerre, encore inédit, est un manuscrit à dater de la première moitié du XII^e siècle, conservé à Paris, Bibliothèque nationale, mss latins, n° 9425. La partie du Temporal de l'Avent jusqu'après la Pentecôte manque.

³⁾ Texte complet de l'office d'après Auxerre, dont incipits en annexe plus loin. Il occupe, dans l'antiphonaire, les folios 109^{vo}-116.

en station. A l'entrée du chœur, aucune précision, Donc, d'après la règle générale pour les dimanches après la Pentecôte, sauf à certaines fêtes exceptionnelles, antienne mariale *Quam pulchra es*. On prévoit le cas où saint-Jean-Baptiste serait le patron de l'église. Saint Augustin lui cèderait ses secondes vêpres, saint Jean étant une « duplex sollemnitatis », alors que Augustin était encore du rite dit « célèbre. »

Plus tard, durant le premier quart du XIII^e siècle, la solennité du grand législateur s'amplifie. Elle prend rang dans une catégorie des fêtes majeures. Dans l'ordo, on a gratté le passage à propos de la procession « si in dominica fuerit » pour lui substituer « quacumque feria fuerit ». La procession susdite comprend désormais le répons *Verbum Dei* en quittant le chœur, un autre, *Volebat enim*, dans la station, l'antienne *Adest dies* en rentrant au chœur, suivie du verset *Ora pro nobis* et de la collecte du saint, *Adesto*. On porte l'aube blanche à la messe du mois d'août, « in primo festo ». Ces innovations sont apportées dans l'ordo du XII^e siècle et surtout dans celui transcrit au XIII^e.

Voici la teneur du texte de l'ordo du XII^e siècle avec les corrections faites, sur ses folios, ou dans la copie du XIII^e siècle.

« De sancto Augustino festum duplex fiet, et ymni proprii cantentur ad vespervas, videlicet et ad laudes ymnus *Magne pater*, in nocturno *Celi cives*. Prima nocte, et dominica infra octavas, et in octavis, et in Translatione ejus, ad matutinas de libro Confessionum ejus, ceteris noctibus de hystoria legitur. Si hoc festum in dominica venerit, missa matutinalis de dominica, ... Si dominica non fuerit, missa matutinalis de sancto Hermete cantabitur, ... In processione, quacumque feria fuerit, responsorium *Verbum Dei*, in statione *O rex altissime*, Major missa in qua albis induemur, cum sequentia *Interni festi* celebrabitur. In secundis vesperis omnia de ipso complentur, et post primam collectam fiet memoria de sancto Johanne Baptista, ibi dumtaxat ubi patronus non habetur. Antiphona per octavas in evangelio eedem quam in primis vesperis super psalmos cantantur. In primis vesperis octave ejus cantatur antiphona *Post mortem*, cetera in evangelio sicut prima die.

Ubi sanctus Johannes patronus habetur, in Decollatione ejus duplex fit sollemnitatis. Unde huic festo cedit festum sancti Augustini cum II vespera sua, solamque habet memoriam post collectam sancti Johannis. Cantatur autem proprius cantus hac festivitate. Missa matutinalis, si extra dominicam venerit, de sancta Sabina, cum tribus collectis : ... dicitur. Quod si dominica occurrerit, de dominica cum V^e collectis. In processione, si dominica fuerit, responsorium *Misit Herodes*, in statione responsorium *O beate Johannes*, ad introitum autem antiphona *Inter natos*, cum sua collecta. Major missa, in qua albis induemur, solam collectam et prosam *Salvatori jubiletur*, recipit ».

L'ordo envisage ici le seul cas où les secondes vêpres d'Augustin doivent céder le pas aux premières de la Décollation de Jean-Baptiste, lorsque ce dernier est titulaire du monastère, à Prémontré par exemple.

Même observance, durant la première moitié du XII^e siècle, à la basilique Saint-Jean-de-Latran à Rome, durant la seconde moitié du siècle chez les chanoines réguliers de Saint-Jean-la-Vallée aux portes de Chartres, en France, et au XVI^e siècle finissant chez les Prémontrés d'Averbode, en Belgique. Leur église, comme les deux autres, était dédiée au Précurseur. Donc concurrence des deux solennités de saint Augustin et de saint Jean-Baptiste. Ces ordines envisagent le seul cas où Augustin doit céder en faveur du titulaire de l'église. Même constat à l'abbaye mère de Prémontré ayant aussi saint Jean comme patron. ⁴⁾

Dans l'antiphonaire d'Auxerre, de la première moitié du XII^e siècle, aucune allusion à cette éventualité. La Décollation est simplement commémorée le 28 août, à vêpres par l'antienne *Arguebat Herodem*. Le lendemain, office du commun d'un martyr, mais aux cantiques antiennes *Misso Herodes spiculatore* et *Perpetuis nos Domine*. On ne connaît donc pas encore l'office émouvant auquel fait allusion l'ordo vers la fin du XII^e siècle. Il paraît pour la première fois, à ma connaissance, chez les Prémontrés dans un bréviaire du chef d'ordre à dater vers 1250.

Mais ce n'est pas ici l'endroit de s'étendre sur cette commémoration de l'amère trépas du grand Prophète.

⁴⁾ Texte et amendements ultérieurs dans le chapitre LIII, « De sancto Augustino et de Decollatione sancti Johannis », transcrits dans *l'Ordinaire de Prémontré, o.c.*, p. 96-97. Copie de cet ordo, où paraissent les incipit des composantes de la messe et de l'office, exécutée en 1574, par Henri Vilroux, chanoine d'Averbode († 1584), à l'usage de cette maison. Saint-Jean Baptiste y étant titulaire de l'église, les rubriques, quant à la concurrence de saint Jean et de saint Augustin, au mois d'août, y sont toujours de rigueur. Petit registre sur papier aux Archives de l'abbaye d'Averbode, IV^e section, n° 171, fol. 85 ro et vo. En annexe II et III, plus loin, sont reproduits les passages relatifs aux mêmes fêtes empruntés à l'ordo du Latran de Rome, *Bernhardi, cardinalis et Lateranensis prioris Grdo officiorum ecclesie Lateranensis*, éd. L. FISCHER (Historische Forschungen und Quellen, fasc. 2 et 3), Munich et Freisingen, 1916 p. 151-152. Pareillement à l'Ordinaire d'une abbaye de chanoines réguliers à Saint-Jean-la-Vallée, près de Chartres. Texte inédit, conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, mss latin, n° 1794, fol. 124^{vo} 125. Description sommaire par I. DELAPORTE, *L'Ordinaire chartrain du XIII^e siècle* (Société archéologique d'Eure-et-Loire. XIX, 1952-1953), Chartres, 1953, p. 8.

A remarquer que plus tard, — mais pas avant la réforme liturgique du XVII^e siècle, — même dans les abbayes dédiées à saint Jean-Baptiste, on rendit à Augustin ses secondes vêpres, et la mort du Précurseur ne reçoit qu'une simple commémoration *Joannes scola virtutum*. Le lendemain office propre, déjà entrevu par l'ordo de la seconde moitié du XII^e siècle, si pitoyablement abandonné par les seuls qui le possédaient encore durant ces dernières années ⁵⁾.

Les deux messes conventuelles du 28 août, la matinale de saint Hermes, et la summa de saint Augustin, demeurées à peu près intactes jusqu'à la réforme de Prémontré au début du XVII^e siècle, ont été étudiées récemment par le chanoine N. J. Weyns de l'abbaye de Tongerlo. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter ici. ⁶⁾

Si j'avais encore quelque autorité dans le domaine de la liturgie de Prémontré, je proposerais de remplacer la collecte *Adesto supplicationibus nostris*, originairement celle de vêpres le mercredi après le cinquième dimanche de Carême, où a été intercalé le passage *intercedente beato Augustino, confessore tuo atque pontifice*, par celle du missel de Berchem, de la première moitié du XII^e siècle *Deus qui beatum*, en ajoutant après le mot, *Augustinum*, le qualificatif *patrem nostrum*. Elle a été certainement composée pour le saint législateur. Pareillement il faudrait substituer à l'alleluia de la messe, *Juravit Dominus*, du commun des confesseurs, celui du même missel *Sydlus splendidum*, également propre au fondateur de la vie canoniale.

La Translation de saint Augustin, fêtée jusqu'il n'y a pas si longtemps le 11 octobre, ne figure pas dans l'antiphonaire d'Auxerre. L'ordo de la fin du XII^e siècle veut que les leçons de l'office nocturne aux deux fêtes d'Augustin soient empruntées au livre des Confessions, écrit par le grand Docteur. La Translation n'est pas marquée parmi les fêtes de IX leçons ou parmi celles dites célèbres Aux catalogues des fêtes doubles et de celles où on revêt l'aube, à la procession et à la messe,

⁵⁾ Chants de l'office de la Décollation du Baptiste dans PL. F. LEFÈVRE, *La liturgie de Prémontré. Histoire, formulaire, chant et cérémonial* (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, fasc I), Louvain, 1957, p. 123-127.

⁶⁾ Collectes et chants de la messe dans N. J. WEYNS, *Sacramentarium Praemonstratense* (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, fasc. 8), Averbode, 1968, p. 175 et du même auteur *Antiphonale missarum Praemonstratense* (même collection, fasc. 11) Averbode, 1973, p. 118. — Quelques variantes dans l'ordo de Saint-Jean-la-Vallée. Voir Annexe III. — La séquence *Interni festi* a été supprimée en 1663 avec toutes les autres, sauf *Laetabundus exsultet* de Noël. PL. F. LEFÈVRE, o.c. note précédente, p. 27.

un ajouté du XIII^e siècle mentionne uniquement la première fête de saint Augustin. Quoiqu'il en soit la Translation est certainement reçue vers le milieu du XII^e siècle puisque l'ordo porte « de utroque festo » dans la description des rites de la célébration du 28 août, au moment où elle n'avait pas encore atteint sa pleine solennité. Elle figure en tout cas, dans le nécrologe de Ninove dont la transcription se place entre les années 1185 et 1190 ⁷⁾.

P. F. LEFÈVRE

ANNEXE I. — IN NATALI BEATI AUGUSTINI EPISCOPI *.

Ad vespervas antiphone : Letare mater nostra..., Hujus mater..., Distulit tamen..., Surgens autem..., Inventus igitur...

resp. Volebat enim...

hym. Magne pater Augustine... v. Amavit eum

cant. Adest nobis dies celebris...

Ad matutinas,

inv. Magnus Dominus

hym. Celi cives

⁷⁾ L'absence de la Translation de saint Augustin dans l'antiphonaire d'Auxerre et la présence de deux antiennes supplémentaires pourraient, peut-être, se justifier par l'identité de ces chants à ceux du 28 août. Collectes et chants dans N. J. WEYNS, *opere citato*, p. 198 et 131. Le nécrologe de Ninove est conservé aux archives du Royaume à Roulers.

* *Abbréviations* :

a = antiphona.
cant. = canticum.
cap. = capitulum.
coll. = collecta.
com. = communio.
ep. = epistola.
ev = evangelium.
hym. = hymnus.

inv. = invitatorium.
l. = lectio.
ll. = lectiones.
off. = offertorium
ps. = psalmus.
r. = responsorium.
seq. = sequentia.
v. = versus.

* On a transcrit les seuls incipits, l'office existant encore dans les bréviaires modernes et dans l'antiphonaire de 1934. Les rubriques du ms ont été clarifiées. — Les deux dernières antiennes, reproduites in extenso, semblent avoir été destinées à la fête de la Translation du 11 octobre. La première est encore notée dans l'antiphonaire cité de 1934.

- a. Aperuit Augustinus..., Insinuavit ergo..., At ille..., v. Amavit eum...
- r. Invenit se v. Nec tu me mutabis..., Sensit igitur..., v. Propter iniquitatem..., Tum vero..., v. Quid autem sacramenti...
- a. Verumtamen..., Inde ubi tempus..., Nec satiabatur... v. Justum deduxit...
- r. Itaque avidissime..., v. Et apparuit ei..., Misit ergo Dominus..., v. Audierat enim..., Volebat enim..., v. Displicebat enim ei...
- a. Flebat autem..., Voces igitur ille..., Adjunctus inde. v. Justus ut palma...
- r. Vulneraverat caritas..., v. Ascendenti a convalle..., Accepta baptismi gratia..., v. Tunc ait illa filio..., Verbum Dei..., v. Testamentum nullum...

Te Deum laudamus

versus sacerdotalis : Ora pro nobis...

Ad laudes

- a. Post mortem matris..., Comperta autem..., Factus ergo presbyter... Sanctus autem Valerius..., Eodem tempore..., *psalmi de die*.
- hym.* Magne pater Augustine... v. Justus germinabit...
- cant.* In diebus ejus...

Ad vespervas.

- a. Post mortem matris... *de laudibus, psalmi de die*.
- hym.* Magne Pater Augustine... v. Justus germinabit...
- Cant.* Hodie gloriosus pater Augustinus...

antiphona

O rex altissime Deus mirabilis,
Tibi psallentibus assis placabilis,
Cum laudes presulis Augustini canimus,
Fac ut cum vocibus concordat animus.
Qui clari calicis ebrius poculis
Interni mystica conspexit oculis
Que post fidelibus ructavit populis.

antiphona

Sancte Augustine, tu dulcedo pauperum, tu pius consolator miserorum, ora pro nobis.

ANNEXE II. — *Passage de l'ordo du Latran (XII^e siècle), à propos de la concurrence des deux fêtes du 28 et 29 août*

Sancti patris nostri Augustini festivitas sollemniter et devotissime condigno celebretur honore. Ipse enim ordinem canonicum et regularis vite propositum in sancta Dei ecclesia reformavit, nobisque et aliis in eundem Ordinem Deo servire volentibus regulare preceptum, ab apostolis constitutum, observandum reliquit. Hic siquidem Ordo in Christo et in apostolis in primitiva ecclesia primus resplenduit, sed refrigerante caritate instante persecutione, postmodum emarcuit. Quem sanctus Urbanus, papa et martyr, deinde suis decretis cepit in primum statum reducere. Beatus quoque Hieronymus suis epistolis cepit commendare, ceterique sancti viri, quos longum est enarrare. Quidquid igitur de hora surgendi, de invitatorio, de cantoribus, de antiphonis ante psalmos finiendis et post psalmos repetendis, et altaribus pretiosis vestimentis ornandis in precipuis festivitibus facere consuevimus, eodem modo cuncta perficiantur.

Ad vesperas itaque versus *Amavit eum Dominus*. Ad Magnificat antiphona *Sacerdos et pontifex*. Finitis vespers et facta collatione, festive sonantibus omnibus signis, cantamus vigilias in choro, in quibus legitur abbreviatio de vita vel obitu beati Augustini, excerpta de vita eius. Ad matutinas legitur vita eius, et in refectorio finitur. Cetera omnia, et in nocturno et in diurno officio, dicuntur de uno confessore et pontifice. Post tertiam fit processio per claustrum, sicut in maioribus solempnitatibus. Sancti Hermetis, martyris, ad missam commemorationem facimus per orationem. Similiter facimus de sancta Balbina, virgine. Per totam namque ebdomadam de sancto Augustino tres lectiones facimus, excepto festo trium vel novem lectionum, legentes in eius proprietate.

In decollatione beati Iohannis Baptiste. Ad vesperas versus *Gloria et honore*. Ad Magnificat antiphona *Coronam glorie ponam...*

ANNEXE III. — *Extrait de l'ordo de Saint-Jean-la-Vallée*

(XII^e siècle), quant aux deux fêtes de saint Augustin et de
de saint Jean-Baptiste au mois d'août.

Ad vespervas dominus abbas, chorus servatur, a. *Letare*, psalmi diei, a. *Hujus mater*, [a.] *Distulit*, a. *Surgens*, a. *Inventus*, cap. *Ecce vir prudens*, a duobus cantatur r. *Vulneraverat*, hym. *Magne Pater*, vers *Gloria et honore*, a. *Adest nobis*, ab abbate et priore altaria incensantur, coll. *Adesto supplicationibus*.

Ad completorium a. *Miserere*, hymn. *Te lucis ante*, a. *Salva nos*.

Ad matutinum domnus abbas, IIII^{or} ad inv. *Magnus Dominus*, chorus servatur, hym. *Magne Pater*, a. *Aperuit Augustinus*, a. *Insinuavit autem*, a. *At ille jussit*, vers. *Gloria et honore*, ll. IX de vita *Beatus itaque Augustinus*, in cappis paleis leguntur et canuntur, lectio viii^a dominus prior, l. IX^a dominus abbas, r. *Invenit se Augustinus*, vers. *Nec tu me* a duobus cantatur, r. *Sensit igitur*, *Propter iniquitatem*, r. *Tum vero invisibilia*, *Quid autem*. — a. *Verumtamen*, a. *Inde ubi tempus*, a. *Nec satiabatur*, v. *Amavit eum*. r. *Itaque avidissime*, v. *Et apparuerunt*, r. *Misit ergo*, v. *Audierat*, dominus abbas et domnus prior r. *Volebat enim*, v. *Displicebat*. — a. *Flebat autem*, a. *Voces igitur ille*, a. *Adjunctus inde*, vers. *Justum*, r. *Vulneraverat*, v. *Ascendenti*, r. *Accepta baptismi*, v. *Tunc ait illa*, r. *Verbum Dei*, v. *Testamentum*

[Ad laudes] a. *Post mortem*, a. *Comperta autem*, a. *Factus ergo*, a. *Sanctus autem*, a. *Eodem tempore*, cap. *Benedictiones*, hym. *Celi cives*, vers. *Ecce sacerdos*, a. *In diebus*, ab abbate et priore altaria incensantur, coll. *Adesto supplicationibus*

Ad I a. *Post mortem*, ad *Quicumque vult* a. *Te nunc*

Missa matutinalis cum diacono et subdiacono *Justus non conturbabitur*, v. *Noli emulari*, *Gloria in excelsis*, coll. *Deus qui beatum Hermetem*, *Adesto supplicationibus*, ep. *Justus*, responsorium *Justus non conturbabitur* v. *Tota die*, *Alleluia*, *Beatus*, ev. *Ponite in cordibus*, off. *In virtute*, com. *Qui vult*. Incipit ps. *Laudate*

Hore ut unius confessoris.

Ad missam domnus abbas. Processio cum duobus candelabris, turibulis, *In medio ecclesie*, ps. *Jucunditatem*, *Kyrieleyson Clemens*, coll. *Adesto supplicationibus*, ep. *Ecce sacerdos*, responsorium *Domine prevenisti eum cum Vitam*, *Alleluia*, *Juravit*, seq. *Interni festi*, processio

cum duobus candelabris, turibulis, textu, cruce, antiphona *Adest nobis*, ev. *Sint lumbi vestri*, off. *Veritas mea*, *Sanctus*, *Agnus Dei*, *Beatus servus*.

Ad vespervas domnus abbas, chorus servatur, a. *Post mortem matris* ut sunt, cap. *Ecce vir prudens*, cantatur r. *Verbum Dei*, *Magne Pater*, *Hodie gloriosus*, ab abbate et priore altaria incensantur, coll. *Deus qui ecclesie tue*. Tunc de sancto Iohanne Baptista, a. *Precursoris*, v. *Fuit homo*, coll. de sancto Iohanne Baptista. Si contingat quod processio majoris ecclesie non veniat, vespere erunt de sancto Iohanne.

Titre : De sancto Augustino.